

COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'ARC MOSELLAN

SEANCE DU 10 MAI 2022

Date de la convocation	04 mai 2022	Délégués communautaires en exercice :	51
Date de l'affichage	17 mai 2022	<u>Délégués communautaires présents :</u>	
		- Du point n° 01 à au point n° 06 - Du point n° 08 au point n° 09 et à partir du point n° 11	37
		- Aux points n° 07 et n° 10	36
<u>Président</u>	Arnaud SPET	Nombre de votes :	
		- Du point n° 01 au point n° 06 - Du point n° 08 au point n° 09 et à partir du point n° 11	47
		- Aux points n° 07 et n° 10	46

Secrétaire de séance André PIERRAT

L'an deux mille vingt-deux, le dix mai à dix-huit heures, les Délégués Communautaires désignés par les Conseils Municipaux des Communes constitutives de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan se sont réunis, dûment convoqués par lettre du quatre mai deux mille vingt-deux, sous la présidence de M. Arnaud SPET à Buding dans le restaurant du Moulin.

ETAIENT PRESENTS:

Commune	e Délégué titulaire Délégué suppléant		Commune	Délégués titulaires					
ABONCOURT	G. RIVET	X	L. MERESSE			J-L. PERRIN		S. MATUSZEWSKI	
BETTELAINVILLE	B. DIOU		A. TRUFFERT- LELEUX		BERTRANGE	M. GHIBAUDO		M. ZIEGLER	\boxtimes
BUDING	A. GUTSCHMIDT	\boxtimes	A. OUCHENE			P. KOWALCZYK		M. LAURENT	
BUDLING	N. GUERDER	\boxtimes	J-J. HERGAT		BOUSSE	S. ERNST		A. MYOTTE- DUQUET	
ELZANGE	G. LERAY		P. HANRION	\boxtimes	DISTROFF	M. TURQUIA	\boxtimes	C. NADE	\boxtimes
HOMBOURG-B.	D.HILBERT		I. BLANC			P. TACONI	\boxtimes	P. FRASCHINI	
INGLANGE	L. MADELAINE	\boxtimes	P. KLEIN			E. BALLAND		M. KOWALCZYK	
KEDANGE / C.	J. KIEFFER	\boxtimes	M-T. FREY			M. BERTOLOTTI	\boxtimes	I. NOIROT	
KEMPLICH	P. BERVEILLER sauf au point n°07		M. MENEGOZ		GUENANGE	V. BROSSARD		F. SCHURRA	
KLANG	A. PIERRAT	\boxtimes	D. IACUZZO			D. CARRE	\boxtimes	Y. WACHOWIAK	
LUTTANGE	P-A. BAUER		M. DANIS		1	M-R. CINTAS			
MALLING	M-R. LUZERNE	\boxtimes	R. BAYARD			P. ZENNER	\boxtimes	A. SPET	\boxtimes
METZERESCHE	J. LARCHE	\boxtimes	M. REDLINGER		KOENIGSMACKER	N. VAZ			
MONNEREN	P. SCHNEIDER	\boxtimes	J-C. WOEFFLER			P. HEINE		B. HEINE	\boxtimes
OUDRENNE	B. GUIRKINGER		J-M. PEULTIER		METZERVISSE	S. BRENYK			
STUCKANGE	O. SEGURA sauf au point n°10	\boxtimes	Y. GERMAIN		RURANGE-LTH.	P. ROSAIRE		G. ROCHE	\boxtimes
VALMESTROFF	J. ZORDAN		M-J. DORT			A. DEPENWEILLER		_	
VECKRING	P. JOST	\boxtimes	A. KUNEGEL		VOLSTROFF	J-M. MAGARD		I. CORNETTE	
						F. DROUIN	\boxtimes		

ABSENCES ET POUVOIRS:

Délégué titulaire absent	Absence excusée	Pouvoir le cas échéant à	Délégué titulaire absent	Absence excusée	Pouvoir le cas échéant à
J-L. PERRIN	\boxtimes	M. GHIBAUDO	P. HEINE	\boxtimes	S. BRENYK
V. BROSSARD	\boxtimes	E. BALLAND	B. GUIRKINGER	\boxtimes	
M-R. CINTAS	\boxtimes	M. BERTOLOTTI	A. DEPENWEILLER	\boxtimes	P. KOWALCZYK
P. FRASCHINI	\boxtimes	M. BERTOLOTTI	P-A. BAUER	\boxtimes	
M. KOWALCZYK	\boxtimes	P. TACONI	B. DIOU	\boxtimes	
I. NOIROT	\boxtimes	D. CARRE	J. ZORDAN	\boxtimes	
F. SCHURRA	\boxtimes	Y. WACHOWIAK	P. BERVEILLER au point n°07		
D.HILBERT	\boxtimes	G. RIVET	O. SEGURA au point n°10		

L'ordre du jour

- A. Communications du Président
- B. Désignation du secrétaire de séance
- C. Validation du PV du Conseil Communautaire du 29 mars 2022
- D. Rapports:
 - MARCHES PUBLICS Délégation de service public relative à la gestion de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage de Volstroff (AAGV de Volstroff)
 - 2. MARCHES PUBLICS Règlement intérieur de l'AAGV de Volstroff
 - 3. MARCHES PUBLICS Création du Comité de suivi à la délégation de service public relative à la gestion de l'AAGV de Volstroff et désignation de ses membres
 - 4. MARCHES PUBLICS Délégation de pouvoir au Président pour la signature d'une transaction relative à la reprise du lot 7 du marché de travaux du multiaccueil de Guénange
 - 5. ADMINISTRATION Transformation Syndicat Mixte des Bassins Versants Nord Mosellan Rive Droite en EPAGE
 - ADMINISTRATION Transformation Syndicat Mixte des Eaux Vives des 3Nied en EPAGE
 - 7. AMENAGEMENT DURABLE Lancement des études forêts et terrains militaires
 - 8. AMENAGEMENT DURABLE Ancien camp militaire de Veckring paintball
 - 9. AGRICULTURE Attribution d'aides communautaires directes à la filière agricole
 - TOURISME Convention d'objectifs pour la promotion touristique du territoire Nord Mosellan
 - TOURISME Convention de partenariat avec l'office de tourisme « Pays Thionvillois Tourisme »
 - 12. TOURISME partenariat agence Inspire Metz
 - 13. ANIMATION Organisation Semaines ARC AD été 2022
 - 14. RH Création d'un Comité Social Territorial lors des prochaines élections professionnelles de décembre 2022, fixation du nombre de représentants du personnel et maintien du paritarisme et recueil de l'avis des représentants de la collectivité
 - 15. FINANCES Attribution de fonds de concours
 - 16. BUDGETS Fixation des taux d'imposition pour l'exercice 2022
 - 17. Divers

A. COMMUNICATIONS DU PRESIDENT

Le Président présente M. HOFFMANN, inspecteur d'académie chargé de la mission langues vivantes, ainsi que Mme LORRACH, inspectrice d'académie sur la circonscription de Thionville. Ces derniers exposent les différents dispositifs d'enseignement d'une langue vivante à l'école primaire :

Le dispositif national :

- o En moyenne section et grande section de maternelle : 1h de sensibilisation à la langue enseignée à l'élémentaire,
- o 1h30 d'enseignement par semaine de la langue vivante du CP au CM2.

Dispositif d'enseignement approfondi de l'allemand : DEAA

- o 3h d'enseignement de l'allemand par semaine de la petite section au CM2,
- o Des activités en allemand (calcul mental, activités physiques, arts plastiques ...) à hauteur d'1 heure par semaine,
- o L'allemand est langue de communication dans l'école (à l'accueil, pour certaines consignes ...),
- o Des projets avec des écoles allemandes partenaires,

o Deux écoles DEAA dans la CCAM : Volstroff et Metzeresche.

Dispositif biculturel:

- o 3h d'enseignement de l'allemand par semaine de la petite section au CM2,
- o De 3h à 9h d'enseignement en allemand (mathématiques, activités physiques, arts plastiques ...) par semaine,
- o L'allemand est langue de communication dans l'école,
- o A l'école maternelle, deux jours par semaine, toute communication avec les enfants n'est faite qu'en allemand dans le cadre d'un projet « immersif »,
- o Des projets avec des écoles allemandes partenaires.

Expérimentation « enseignement deux langues » au cycle 3 dans des écoles où l'anglais est enseigné dans le cadre du dispositif national :

o Introduction dès le CM1 de l'allemand à raison d'1h30 par semaine.

B. SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance. Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de désigner M. André PIERRAT pour remplir cette fonction.

C. VALIDATION DU PV DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 MARS 2022

Adoption à l'unanimité.

D. RAPPORTS

MARCHES PUBLICS

 Délégation de service public relative à la gestion de l'Aire d'accueil des Gens du Voyage de Volstroff (AAGV de Volstroff)

M. Pierre ROSAIRE, Assesseur en charge des achats et marchés publics, indique aux Délégués Communautaires que le Conseil Communautaire a arrêté le principe du recours à la Délégation de Service Public pour la gestion de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage de Volstroff. Une procédure simplifiée a été lancée. Une seule candidature a été reçue, celle de Saint Nabor Services. Il s'agit d'un candidat sérieux ayant une solide expérience dans la gestion des aires d'accueil des gens du voyage. Le concessionnaire fournit l'ensemble des moyens matériels et humains et assure également l'entretien et la maintenance des installations mises à sa disposition et nécessaires à l'exploitation du site. La durée de l'exploitation est fixée à 3 ans et est reconductible pour 2 fois un an. L'exécution du contrat débutera le 1er juillet 2022.

Au vu notamment du rapport présenté en séance, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- D'APPROUVER le choix du délégataire pour la gestion de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage de Vosltroff ;
- D'APPROUVER le contrat de Délégation de Service Public et ses annexes dont les principales caractéristiques et l'économie générale sont décrites dans ledit rapport ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer le contrat de délégation de service public.

 Votes :
 POUR :
 47

 ABSTENTION :
 00

 CONTRE :
 00

2. Règlement intérieur de l'AAGV de Volstroff

M. Gérald RIVET, Vice-président en charge du grand cycle de l'eau préfiguration/transfert eau et assainissement, informe les Délégués Communautaires que la réouverture de l'Aire d'Accueil des Gens du voyage devant intervenir le ler juillet prochain, un règlement intérieur doit être adopté dans cette perspective. Ce règlement intérieur fixe les règles applicables à l'usage de l'Aire d'Accueil ainsi que les règles d'entrée et de sortie de l'Aire. Il prévoit notamment que le montant journalier du droit de stationnement est fixé à 4 € par emplacement et pour maximum deux caravanes.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- D'APPROUVER le règlement intérieur de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage de Volstroff ;
- DE PRECISER que ce règlement sera remis à chaque famille présente sur l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage de Volstroff ;
- DE PRECISER que ce règlement sera affiché dans l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage de Volstroff.

<u>Votes :</u>

POUR: 46 ABSTENTION: 01 CONTRE: 00

3. Création du Comité de suivi à la délégation de service public relative à la gestion de l'AAGV de Volstroff et désignation de ses membres

Le Président rappelle aux Délégués Communautaires que par une première délibération, le Conseil Communautaire a décidé d'attribuer le contrat de concession valant Délégation de Service Public relative à la gestion de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage de Volstroff à la société Saint Nabor Services. L'article 8.2 du contrat de concession prévoit la création d'un Comité de Suivi, composé d'élus et agents de la Collectivité.

En conséquence, il est proposé de créer un Comité de Suivi composé de 4 membres, à savoir :

- Le Président de la CCAM;
- Deux élus, dont l'un sera désigné comme représentant du Président en son absence ;
- Un agent, M. Didier EHRHARDT, chargé de missions travaux au sein de la CCAM.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- D'APPROUVER la création d'un Comité de Suivi de la Délégation de Service Public relative à la gestion de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage de Volstroff composée comme décrit ci-dessus ;
- DE DESIGNER M. Gérald RIVET en qualité de représentant de la CCAM et de son Président au sein de cette Commission ;
- DE DESIGNER M. Jean-Michel MAGARD en qualité de représentant de la CCAM au sein de cette Commission.

<u>Votes :</u>

POUR: 47 ABSTENTION: 00 CONTRE: 00

- 4. Délégation de pouvoir au Président pour la signature d'une transaction relative à la reprise du lot 7 du marché de travaux du multi-accueil de Guénange
- M. Patrick BERVEILLER, Vice-président en charge des travaux et du patrimoine, indique aux Délégués Communautaires que pour la réalisation des travaux de transformation de l'ancienne école du bois à GUENANGE en multi-accueil, l'Arc Mosellan a confié la mission de maîtrise d'œuvre au groupement d'entreprises représenté par la Société A. CONCEPT, la

mission de contrôle technique à la Société DEKRA et les travaux du lot « plâtrerie isolation » à la Société BIH Bat.

A la suite du constat de plusieurs malfaçons, une procédure de résiliation aux frais et risques de la Société BIH Bat a été entreprise. Une expertise amiable a donc été diligentée. L'expert a conclu à l'existence de fautes imputables à la maîtrise d'œuvre, au contrôleur technique ainsi qu'à l'entrepreneur, la Société BIH Bat.

Dans l'intérêt de chacune des parties, celles-ci se sont rapprochées, afin de convenir de la reprise des ouvrages durant la fermeture estivale du multi-accueil. En contrepartie, la Communauté de Communes accepte d'abandonner les pénalités de retard et indemnités qui lui sont dues par les parties à l'opération de construction.

Compte tenu du calendrier des instances et de la nécessité de trouver un accord rapide, il est proposé au Conseil Communautaire d'accorder une délégation de pouvoir au Président pour la signature de ladite transaction.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- D'AUTORISER Monsieur le Président à préparer, négocier et signer une transaction avec les parties à l'opération de travaux relative au lot « plâtrerie isolation » du marché de travaux de transformation des locaux de l'ancienne école du bois à Guénange en multiaccueil (marché n° 2020-02), afin qu'il soit procédé à la reprise des ouvrages réalisés par la Société BIH Bat dans l'extension du multi-accueil;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à prendre toute décision relative à l'exécution de ladite transaction.

Votes :
POUR : 47
ABSTENTION : 00
CONTRE : 00

ADMINISTRATION

5. Transformation Syndicat Mixte des Bassins Versants Nord Mosellan Rive Droite en EPAGE

Le Président indique aux Délégués Communautaires que le Syndicat des Bassins Versants Nord Mosellan - Rive Droite a engagé en octobre 2019 sa procédure de transformation en Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE).

La Commission de planification du bassin Rhin-Meuse, réunie le 23 septembre 2021 suite à la demande de Madame la Préfète coordinatrice de bassin, a émis un avis favorable sur cette transformation. La CCAM, en tant que membre du syndicat, doit se prononcer sur cette transformation

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- D'APPROUVER la transformation du Syndicat des Bassins Versants Nord Mosellan Rive Droite en EPAGE ;
- D'APPROUVER les statuts tels que présentés en séance ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à notifier cette décision au Conseil Syndical;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document et à engager toute démarche nécessaire à la mise en œuvre des présentes.

 Votes :
 POUR :
 47

 ABSTENTION :
 00

 CONTRE :
 00

6. Transformation Syndicat Mixte des Eaux Vives des 3Nied en EPAGE

Le Président indique aux Délégués Communautaires que dans le même esprit qu'au précédent point le Syndicat des Eaux Vives des 3Nied a engagé en 2019 sa procédure de transformation en Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE). Le Préfet coordinateur de bassin a rendu un avis conforme sur ce projet de transformation. La CCAM, en tant que membre du syndicat, doit se prononcer sur cette transformation.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- D'APPROUVER la transformation du Syndicat des Eaux Vives des 3Nied en EPAGE ;
- D'APPROUVER les statuts tels que présentés en séance ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à notifier cette décision au Comité Syndical ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document et à engager toute démarche nécessaire à la mise en œuvre des présentes.

<u>Votes :</u>

POUR: 47 ABSTENTION: 00 CONTRE: 00

AMENAGEMENT DURABLE

7. Lancement des études forêts et terrains militaires

Le Président indique aux Délégués Communautaires que les terrains militaires de la ligne Maginot mais aussi du Fort de 1870 de Koenigsmacker occupent des surfaces importantes (320ha), et reposent sur des parcelles aujourd'hui propriété du ministère des Armées.

La CCAM se pose actuellement la question du devenir de ces sites, tant par la prise en compte des enjeux environnementaux et humains, que par leur opportunité touristique, mémorielle et patrimonial au regard de plusieurs thématiques à traiter :

- le patrimoine bâti vieillit et se dégrade et des actions de conservation doivent être mises en place afin de conserver les bâtiments et de les sécuriser pour les promeneurs,
- les forêts militaires représentent un potentiel important pour la production de bois d'œuvre et de bois de chauffage qu'il faudrait mobiliser, notamment dans le cadre du développement des énergies renouvelables et de la création d'une filière bois locale,
- la biodiversité et les paysages sont des aspects importants de ces sites qu'il faut valoriser, tant sur la préservation des sites remarquables que sur la réouverture des milieux,
- la singularité de ce patrimoine doit amener à une valorisation touristique de ces terrains.

À ce titre, la Communauté de Communes souhaite se faire accompagner par l'EPF Grand Est et engager une étude pré-opérationnelle portant sur la définition des coûts liés à ce projet ambitieux (sécurisation, dépollution, conservation du bâti), l'étude des sites remarquables sur la faune et la flore, le devenir de chaque terrain et sa vocation dans les années à venir en y intégrant les données économiques.

Ainsi, il est proposé au Conseil Communautaire d'engager auprès de l'EPF GE une étude portant sur le devenir des terrains et forêts militaires de l'Arc Mosellan. Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- D'AUTORISER Monsieur le Président à solliciter l'EPF Grand Est pour lancer cette étude ;
- DE PREVOIR au budget de la Collectivité les crédits nécessaires à la mise en œuvre de cette étude ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à engager toute démarche et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre effective de cette étude.

<u>Votes :</u> POUR :

ABSTENTION: 00 CONTRE: 00

8. Ancien camp militaire de Veckring - paintball

Le Président indique aux Délégués Communautaires que la CCAM s'est engagée dans la mise en œuvre de sa stratégie foncière. A travers cette étude, est notamment ressorti comme secteur à enjeu l'ancien terrain militaire, actuellement exploité par une activité de Paintball, sur la commune de Veckring. Situé à 800 m de l'Ouvrage du Hackenberg et à environ 1 km du centre bourg en passant par la Cité des Officiers qui attire un fort tourisme français et étranger, le site Paintball pouvait accueillir jusqu'à 20 000 clients par an, avant la pandémie.

Voisin d'un secteur résidentiel, cet espace est assez grand pour un projet groupé de qualité. En effet, la surface de près de 14 Hectares présente de nombreux atouts tendant à promouvoir un site mêlant tourisme militaire, loisirs actifs, hébergements et création de logements.

Au travers de son Conseil Municipal, lors de sa séance du 05 Avril 2022, la commune de Veckring a constitué un droit de préemption urbain motivé par un projet de réalisation reprenant les enjeux ci-avant exposés.

A ce stade, la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan souhaite confier à l'EPF-GE la réalisation d'une étude pré-opérationnelle qui permettra de déterminer le devenir du site, les activités qu'il pourrait accueillir, le coût des travaux comprenant notamment la dépollution-déconstruction, les orientations d'aménagements, les recettes envisageables, les contraintes techniques, environnementales et urbanistiques, ainsi que les hypothèses de montage juridique de l'opération.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- D'AUTORISER Monsieur le Président à solliciter l'EPF-Grand Est à travers le fonds friche pour lancer cette étude ;
- DE PREVOIR au budget de la Collectivité les crédits nécessaires à la mise en œuvre de cette étude ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à engager toute démarche et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre effective de cette étude.

<u>Votes :</u> POUR : 46 ABSTENTION : 01 CONTRE : 00

AGRICULTURE

9. Attribution d'aides communautaires directes à la filière agricole

Mme Isabelle CORNETTE, Vice-présidente à l'environnement et aux circuits de proximité, indique aux Délégués Communautaires que la CCAM est compétente pour octroyer des aides économiques communautaires directes à la filière agricole dans le respect de la réglementation en vigueur.

Il est donc proposé à la délibération de l'instance Communautaire une liste de demandes d'aides communautaires directes à la filière agricole de l'Arc Mosellan. A noter que le taux d'intervention maximum est plafonné à 20% des dépenses éligibles d'investissements sans jamais dépasser 7 500 € de subvention par exploitation.

Pour rappel le solde de l'enveloppe annuelle d'aides directes à la filière agricole (70 000 € au BP 2022) est de 51 614€ à ce jour.

A l'issue de cette instance communautaire le solde de l'enveloppe annuelle d'aides directes à la filière agricole serait de 33 406,59 €.

Vu l'avis favorable du Comité de Pilotage en date du 22 mars 2022, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- D'APPROUVER les aides économiques directes communautaires en faveur de la filière agricole de l'Arc Mosellan présentées en séance ;
- DE MOBILISER les crédits nécessaires de l'exercice 2022 pour un montant prévisionnel de 18 208,33 € dans la limite d'un montant maximum de 70 000 € ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à engager toute démarche et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre des présentes.

<u>Votes :</u>

POUR: 47 ABSTENTION: 00 CONTRE: 00

TOURISME

10. TOURISME – Convention d'objectifs pour la promotion touristique du territoire Nord Mosellan

Le Président indique aux Délégués Communautaires que les représentants des EPCI du Nord Mosellan ont manifesté leur volonté d'agir de concert et d'établir un projet stratégique touristique commun au service du développement partagé et de la valorisation touristique du territoire.

A cet effet, il est proposé de traduire ces engagements au travers d'une convention d'objectifs d'intérêts communs et de moyens partagés pour la promotion touristique du territoire Nord Mosellan, liant la CCAM à :

- La Communauté de Communes de Cattenom et Environs.
- La Communauté de Communes Pays Haut Val d'Alzette,
- La Communauté d'Agglomération Portes de France Thionville,
- La Communauté d'Agglomération du Val de Fensch,
- L'Office de Tourisme Thionvillois Tourisme.

Cette convention a pour objet d'acter l'intérêt manifesté et partagé par les EPCI pour la promotion du tourisme sur leurs territoires et de définir les modalités et moyens dédiés au renforcement de leur partenariat, avec notamment le recrutement, par l'office de tourisme du Pays Thionvillois, d'un chargé de mission coordonnateur et référent « Tourisme Nord Mosellan ».

Pour financer les moyens humains et d'actions nécessaires à l'accomplissement de cette nouvelle mission, les EPCI s'engagent à attribuer annuellement à l'Office de Tourisme Pays Thionvillois Tourisme une contribution financière répartie comme suit :

Communauté de Communes de l'Arc Mosellan : 4 000 €

Communes de Communes de Cattenom et Environs : 4 000 €

Communauté de Communes Pays Haut Val d'Alzette : 4 000 €

Communauté d'Agglomération Portes de France-Thionville : 10 000 €

Communauté d'Agglomération du Val de Fensch : 6 000 €

La convention est établie pour une durée de 3 ans à compter de la date de prise de fonction du Chargé de Mission. Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- D'APPROUVER le projet de convention d'objectifs d'intérêts communs et de moyens partagés pour la promotion touristique du territoire Nord Mosellan, tel que présenté en séance ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer cette convention, ainsi que tout acte nécessaire ou s'inscrivant dans le cadre de sa mise en œuvre ou de sa déclinaison ;

- DE VERSER annuellement, pour toute la durée de la convention, une participation financière forfaitaire de 4 000 € à l'Office de Tourisme « Pays Thionvillois Tourisme » ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document et à engager toute démarche nécessaire à la mise en œuvre des présentes

Votes :

POUR: 46 ABSTENTION: 00 CONTRE: 00

11. TOURISME – Convention de partenariat avec l'office de tourisme « Pays Thionvillois Tourisme »

M. Pascal JOST, Vice-président en charge du tourisme et des pistes cyclables, indique aux Délégués Communautaires que dans le cadre de sa compétence statutaire « Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme », la CCAM n'a pas souhaité créer un office de tourisme communautaire mais a préféré s'appuyer sur des structures existantes du Nord Mosellan.

L'objectif affirmé pour le territoire est de conforter, promouvoir et diversifier le tourisme vert, patrimonial et familial en utilisant les atouts et spécificités du territoire, il est proposé de poursuivre notre partenariat avec l'Office de Tourisme « Pays Thionvillois Tourisme » au travers d'un conventionnement portant sur la valorisation des produits et services touristiques de l'Arc Mosellan moyennant une participation financière forfaitaire de 1 500 €.

La direction de l'Office de Tourisme « Pays Thionvillois Tourisme » sera invitée à présenter son bilan annuel d'activités 2021 devant la Commission Tourisme au cours de l'année 2022.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- D'APPROUVER le projet de convention entre la CCAM et l'Office de Tourisme « Pays Thionvillois Tourisme » ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer cette convention, ainsi que tout acte nécessaire ou s'inscrivant dans le cadre de sa mise en œuvre ou de sa déclinaison ;
- DE VERSER une participation financière forfaitaire de 1 500 € à l'Office de Tourisme « Pays Thionvillois Tourisme » pour l'exercice 2022 ;
- DE DESIGNER le représentant de la CCAM au sein du Conseil d'Administration (cf. art. l de la convention) ou toute autre instance décisionnelle : Monsieur Pascal JOST, Vice-président de la CCAM.

<u>Votes :</u>

POUR: 47 ABSTENTION: 00 CONTRE: 00

12. TOURISME - Partenariat agence Inspire Metz

M. Pascal JOST, Vice-président en charge du tourisme et des pistes cyclables, indique aux Délégués Communautaires que dans le cadre de sa compétence statutaire « Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme », la CCAM a conventionné avec l'agence « Inspire Metz » et a ainsi créé un partenariat portant sur la valorisation des produits touristiques de la CCAM à partir de :

- L'information de la clientèle de l'agence « Inspire Metz » ;
- La valorisation des produits touristiques du territoire communautaire à partir de l'ensemble des supports de communication dont dispose l'agence « Inspire Metz ».

Les durées de ces conventionnements étaient d'un an pour un montant annuel de 1 500 €. Au regard de l'année 2020 impactée de manière significative par la crise sanitaire, et par

le renouvellement des exécutifs, il était opportun de proroger la convention de partenariat à 2021.

Il est proposé au Conseil Communautaire de renouveler ce partenariat dans les mêmes conditions que précédemment. Un nouveau projet de convention d'objectifs et de moyens, pluriannuel cette fois-ci, est dès lors soumis à l'examen des Délégués Communautaires. L'adhésion allouée à ce partenariat est alors de 1 500 € par an avec un rattrapage pour 2021.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- D'APPROUVER le projet de convention de partenariat tel que présenté en séance ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer ce projet de convention ;
- DE PREVOIR au budget de la Collectivité les crédits nécessaires à la mise en œuvre de ce partenariat ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à engager toute démarche et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre effective du partenariat visant la promotion des produits touristiques du territoire communautaire.

<u>Votes :</u>

POUR: 47 ABSTENTION: 00 CONTRE: 00

ANIMATION

13. Organisation Semaines ARC AD été 2022

Mme Marie-Rose LUZERNE, Vice-présidente à la jeunesse et aux associations sportives, indique aux Délégués Communautaires que la CCAM propose pour 2022 des semaines jeunesse entre le 18 juillet et le 26 août sur différents sites. Elles seront constituées de 14 semaines d'activités avec une capacité totale d'accueil comprise entre 160 et 228 jeunes.

La Collectivité assurera pleinement et entièrement cette campagne 2022, que ce soit au niveau logistique, administratif, comptable ou des ressources humaines. Pour cet été 2022, au-delà des semaines d'activités classiques proposées, les thématiques environnement, patrimoine et sculpture sont mises en avant. Le programme des Semaines ARC AD Moselle Jeunesse est le suivant :

DATES	TYPES DE SEMAINE	LIEUX
Du 18 au 22 juillet	Musique & Sport	BOUSSE
Du 18 au 22 juillet	Stage de voile	GUENANGE
Du 18 au 22 juillet	Sport	KEDANGE
Du 25 au 29 juillet	Cirque & Sport	LUTTANGE
Du 25 au 29 juillet	Numérique & Sport	BOUSSE
Du 25 au 29 juillet	Sport & Farniente	GUENANGE
Du 1 au 5 août	Astronomie	BUDING
Du 1 au 5 août	Environnement	KEDANGE
Du 8 au 12 août	Foot & Sports collectifs	DISTROFF
Du 8 au 12 août	Jeux d'expression & Sport	KOENIGSMACKER
Du 16 au 19 août	Patrimoine & Sport	DISTROFF
Du 16 au 19 août	Sport & Farniente	OUDRENNE / MALLING
Du 22 au 26 août	Sculpture & Sport	BUDING
Du 22 au 26 août	Flying Dunkers	KEDANGE

S'agissant des tarifs, ceux votés lors du Conseil Communautaire du 1er février seront appliqués :

Quotient Familial mensuel	Moins de 500 €	500 à 644 €	645 à 819 €	820 à 1 199 €	1 200 à 1 799 €	Plus de 1 800 €
Forfait semaine classique de 9h à 16h3O	60 €	70 €	80 €	90 €	100 €	110 €
Accueil supplémentaire : Matin de 8h à 9h ou Soir de 16h3O à 17h3O	1,50 €	2 €	2,50 €	3 €	3,50 €	4 €
Forfait semaine itinérante 5 jours, 4 nuits	100 €	110 €	120 €	130 €	140 €	150 €
Forfait journalier (en cas d'imprévu uniquement)	20 €					

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- D'APPROUVER la reconduction, à l'été 2022, du dispositif des Semaines ARC AD et leur inscription dans le cadre du dispositif « Moselle Jeunesse » porté par le Département de la Moselle;
- D'APPROUVER les différents projets de convention présentés en séance et relatifs aux conditions matérielles et logistiques d'organisation des semaines d'activités, que ce soit sur le plan des locaux mobilisés, des transports requis ;
- D'AUTORISER dans ce cadre Monsieur le Président à signer :
 - o La convention de mise à disposition d'un bus et de son chauffeur par la Commune d'Elzange présentée en séance ;
 - o La convention de mise à disposition de local communal également présentée en séance ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tous les actes et à engager toutes démarches nécessaires à l'application et au bon déroulement de la campagne 2022 des Semaines ARC AD Moselle Jeunesse.

<u>Votes :</u>

POUR: 47
ABSTENTION: 00
CONTRE: 00

RESSOURCES HUMAINES

- 14. Création d'un Comité Social Territorial lors des prochaines élections professionnelles de décembre 2022, fixation du nombre de représentants du personnel et maintien du paritarisme et recueil de l'avis des représentants de la collectivité
- M. Luc MADELAINE, Assesseur aux ressources humaines, indique aux Délégués Communautaires que depuis 2019, la loi de transformation de la fonction publique (FP) a posé les fondements d'une rénovation en profondeur du cadre de gestion des ressources humaines.

Au niveau du dialogue social, la CCAM dépend aujourd'hui du Centre de Gestion de la Moselle (CDG 57).

Actuellement, les instances paritaires consultatives sont les suivantes :

- ✓ La Commission Administrative Paritaire (CAP) pour traiter de la carrière des agents fonctionnaires
- ✓ La Commission Consultative Paritaire (CCP) pour traiter la carrière des agents contractuels
- ✓ Le Comité Technique (CT), intégrant le Comité Hygiène, Sécurité et Conditions de Travail (CHSCT) qui valide l'organisation, le fonctionnement des services, l'hygiène, la sécurité et les conditions de travail

Avec un de ses décrets d'application (daté du 10 mai 2021), la loi de transformation de la FP modifie certaines règles et instaure désormais le Comité Social Territorial (CST).

Ce CST (comité social territorial) est issu de la fusion du Comité Technique (CT) et du le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT). Il sera mis en place à l'issue du prochain renouvellement général des instances de dialogue social dans la fonction publique, pour lequel les élections se tiendront le 8 décembre 2022.

En ce qui concerne la CCAM, pour les CAP et les CCP, ces instances représentatives demeureront gérées par le CDG57.

Par contre, la création d'un CST local, propre à notre structure, devient une obligation après le renouvellement des instances paritaires du fait du franchissement du seuil des 50 agents (au ler janvier 2022, la CCAM emploie 56 agents).

QU'EST CE QU'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL (CST)?

Son rôle :

Le CST est une instance consultative qui n'étudie pas les situations individuelles, mais les questions d'ordre collectif, intéressants l'ensemble du personnel de la collectivité. Il rend des avis simples qui ne lient pas l'autorité territoriale ou l'assemblée délibérante. Il émet des avis préalablement à la prise de décision (délibération, arrêté, convention, etc.) de l'autorité territoriale ou l'assemblée délibérante.

Les champs de compétence du CST :

Ainsi, il traite les questions relatives :

- ✓ A l'organisation, au fonctionnement des services et aux évolutions des administrations
- ✓ A l'accessibilité des services et à la qualité des services rendus
- ✓ Aux orientations stratégiques sur les politiques de ressources humaines
- ✓ Aux LDG et leur mise en œuvre qui fait l'objet d'un bilan
- ✓ Aux enjeux et aux politiques d'égalité professionnelle et de lutte contre les discriminations
- ✓ Aux orientations stratégiques en matière de politique indemnitaire et d'action sociale ainsi qu'aux aides à la protection sociale complémentaire
- ✓ A la protection de la santé physique et mentale, à l'hygiène, à la sécurité des agents dans leur travail, à l'organisation du travail, au télétravail, aux enjeux liés à la déconnexion et aux dispositifs de régulation de l'utilisation des outils numériques, à l'amélioration des conditions de travail et aux prescriptions légales y afférentes
- ✓ A la suite de tout accident mettant en cause l'hygiène ou la sécurité ou qui aurait pu entrainer des conséquences graves.

Sa composition:

Le nombre de représentants du personnel est fixé selon l'effectif des agents relevant du CST. Au 1er janvier 2022, l'effectif de la CCAM est compris entre 50 et 199 agents, le nombre de représentants titulaires du personnel doit alors être compris entre 3 et 5 représentants.

Aussi il est proposé la composition suivante, basée sur le maintien du paritarisme numérique :

- ✓ 4 représentants de la collectivité (Elus désignés par l'Autorité Territoriale),
- ✓ 4 représentants du personnel (désignés lors des élections professionnelles du 8 décembre 2022)

Un nombre de suppléants équivalent au nombre de titulaires doit être désigné.

Le président du CST est l'autorité territoriale ou son représentant (qui ne peut être qu'un élu local), ici le président de la CCAM.

L'avis des représentants de la collectivité :

L'attribution d'une voix délibérative au collège des représentants des élus est retenue. Dans ce cas, chaque collège émet son avis à la majorité de ses membres présents ayant voix délibérative.

La représentativité femmes / hommes :

Les listes de candidats doivent être composées d'un nombre de femmes et d'hommes correspondant à la part respective de femmes et d'hommes représentés au sein du CST, ce nombre est calculé sur l'ensemble des candidats inscrits sur la liste.

Cette part est déterminée au plus tard 6 mois avant la date du scrutin.

A la CCAM, la répartition est la suivante au 1er janvier 2022 :

- ✓ femmes 59%
- ✓ hommes 41%

La formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail :

Cette création est obligatoire pour les collectivités employant au moins 200 agents et facultative pour les collectivités employant moins de 200 agents.

Aucune formation spécialisée ne sera créée à la CCAM. Les questions ayant attrait à la santé, sécurité et aux conditions de travail seront traitées au sein du CST.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- DE FIXER le nombre de représentants du personnel amenés à siéger au sein du comité social territorial de la CCAM à 4 membres titulaires par collège ;
- D'ENTERINER la répartition des femmes à 59% et des hommes à 41% ;
- D'OPTER pour le maintien du paritarisme numérique au sein de cette instance ;
- D'ATTRIBUER une voix délibérative au collège des représentants des élus ;
- DE DECIDER du recueil par le CST de l'avis des représentants de la CCAM;
- DE RETENIR comme modalités de vote celles du vote à l'urne et par correspondance ;
- DE NE PAS CREER de formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail, la CCAM comptant moins de 200 agents ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à mettre en œuvre toutes les opérations et démarches nécessaires à l'organisation des prochaines élections professionnelles, et notamment de préciser aux organisations syndicales les modèles d'enveloppes pour le vote par correspondance ;
- DE PRENDRE acte que les frais relatifs à l'organisation des élections sont à la charge de la collectivité ;
- D'AUTORISER Monsieur le président à signer tout document nécessaire relatif à la négociation avec les OS ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à désigner les membres des représentants de la collectivité pour siéger au sein de ces instances.

Votes:
POUR: 47
ABSTENTION: 00
CONTRE: 00

FINANCES - BUDGETS

15. Attribution de fonds de concours

Le Président indique aux Délégués Communautaires que suite à la validation du Pacte financier et fiscal de solidarité 2021-2026 lors du Conseil Communautaire du 6 juillet 2021, et l'instauration des fonds de concours, la CCAM a validé 8 dossiers de demandes d'attribution pour un montant total de 123 578.06€.

De nouveaux dossiers ont été réceptionnés :

Commune	Description projet	Montant total HT du projet	Financement par la Commune	Autre financement sollicité	Fonds de concours sollicité	Montant du fonds de concours
RURANGE- LES- THIONVILLE	Création d'un pumptrack	73 100 €	29 240 €	14 620 €	Tranche 1	29 240 €
RURANGE- LES- THIONVILLE	Création d'une aire de jeux	60 000 €	30 000 €	0 €	Tranche 1	30 000 €
RURANGE- LES- THIONVILLE	Fourniture et pose d'une isolation dans la salle polyvalente	27 500 €	13 750 €	0 €	Tranche 1	13 750 €
RURANGE- LES- THIONVILLE	Réfection de la toiture du Dojo	21 000 €	10 500 €	0 €	Tranche 1	10 500 €
RURANGE- LES- THIONVILLE	Fourniture et pose de 20 luminaires Led	12 000 €	6 000 €	0 €	Tranche 2	6 000 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- DE VALIDER l'octroi d'une subvention pour les projets mentionnés plus haut ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à notifier à la commune concernée l'octroi de ces subventions ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à verser les subventions selon les conditions de versement établies dans le règlement d'attribution des fonds de concours.

<u>Votes :</u> POUR : 47 ABSTENTION : 00 CONTRE : 00

16. BUDGETS – Fixation des taux d'imposition pour l'exercice 2022

Le Président indique aux Délégués Communautaires que suite aux échanges intervenus dans le cadre du DOB, organisé en séance du Conseil Communautaire du 1er février 2022, et à la discussion des projets de budgets primitifs pour l'année 2022 établis tant pour le Budget Principal que pour les différents Budgets Annexes de la Collectivité, il est proposé d'appliquer les taux en matière de fiscalité communautaire pour l'exercice 2022 tels que détaillés ci-après :

Impôt	Taux 2021	Taux 2022			
CFE (Cotisation Foncière des Entreprises)	18,11 %	18,11 %			
TFNB (Taxe sur le Foncier Non Bâti)	2,22 %	2,66 %			
TFB (Taxe sur le Foncier Bâti)	1,25 %	1,50 %			
TOTAL					

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article 1636 B du CGI, il est proposé de procéder à la mise en réserve des possibilités de droit commun d'augmentation du taux de la CFE non employées en 2022, à savoir 0.52%, représentant la différence entre le taux maximal de droit commun (18.63%) et le taux voté cette année (18.11%).

Ces marges de progression ainsi capitalisées pourront, le cas échéant, être mobilisées dans le cadre de la préparation des futurs budgets de la Collectivité pour les années 2023, 2024 et 2025, sous réserve de délibération en ce sens adoptée, le moment venu, par l'organe délibérant de la CCAM.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- DE FIXER les taux d'imposition applicables pour l'exercice 2022 de la manière suivante :
 - o Cotisation Foncière des Entreprises : 18,11 %
 - o Taxe sur le Foncier Non Bâti : 2,66 %
 - o Taxe sur le Foncier Bâti : 1,50 %
- DE FIXER à sa valeur maximale possible soit 0.52 % les augmentations potentielles du taux de CFE mises en réserve par la CCAM au titre de l'exercice budgétaire 2022;
- DE RETENIR que ces marges de progression ainsi capitalisées pourront, le cas échéant, être mobilisées dans le cadre de la préparation des futurs budgets de la Collectivité pour les années 2023, 2024 et 2025, sous réserve de délibération en ce sens adoptée, le moment venu, par l'organe délibérant de la CCAM;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à engager toute démarche et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre des présentes.

Votes :
POUR : 47
ABSTENTION : 00
CONTRE : 00

DIVERS

Cérémonie au Fort du Hackenberg :

Le Président remercie les élus ayant participé à la journée de commémoration du 09 mai, lors de laquelle environ 400 enfants du territoire étaient présents. L'idée avait été portée par Mme Marie-Rose LUZERNE, Vice-présidente à la jeunesse et aux associations. Grâce à l'accompagnement des élus, il a été possible d'allier la visite de l'ouvrage au devoir mémoriel, en présence de M. le Préfet qui a fortement apprécié cette cérémonie. M. SPET remercie M. Pascal JOST, Vice-président au tourisme et Maire de la commune de Veckring pour sa disponibilité, ainsi que les services qui ont été d'une réactivité extrême dans un temps relativement réduit. Mme LUZERNE propose de délocaliser cette cérémonie pour 2023, point sur lequel le Président est mitigé, l'ouvrage du Hackenberg étant un des symboles forts du territoire.

Citoyens et Territoires Gand Est « La participation citoyenne au service de la transition » : Le Président, ainsi que Mme Isabelle CORNETTE, Vice-présidente à l'environnement et aux circuits de proximité, invitent les Délégués Communautaires à participer aux ateliers qui se tiendront à Luttange le 20 mai dans l'après-midi. L'objectif est d'échanger et de coconstruire des nouvelles dynamiques territoriales.

Soirée Arc'Up du jeudi 12 mai 2022 à 18h à Buding dans le Restaurant Domaine du Moulin : Le Président rappelle aux Délégués Communautaires qu'ils ont tous été destinataires d'une invitation à l'évènement. 120 invités représenteront la dynamique du territoire, la volonté de la Collectivité d'attractivité, de développement, de projets de territoire et de création de liens entre les entreprises, la filière agricole et au-delà du territoire. Des personnes du territoires et de l'extérieur s'exprimeront sur l'envie d'entreprendre, l'envie d'avancer et de créer des synergies entre les acteurs de l'Arc Mosellan.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président déclare la séance levée à vingt heures et huit minutes.



Le Secrétaire de séance André PIERRAT